

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2022_061

Séance du lundi 23 mai 2022

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 18/05/2022

Présents : 15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Secrétaire de
séance: Catherine
BLACLARD

Présents : Catherine BLACLARD, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés:

Excusés: Clara ARBOUSSET, Florence BOISSIER, Guillaume HARVOIS, Gilles MERCIER

Absents:

Objet: Vente de parcelles au département pour aménagement RD 20- DE_2022_061

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet du Conseil Départemental visant à l'aménagement de la RD20 du PR35+850 au 39+428 au dessus du village de Finiels afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

La réalisation de ce projet implique que le Département se porte acquéreur de terrain permettant cet agrandissement. Deux parcelles de la section de Prat Souteyran et une parcelle de la section de Montgros sont concernées par ce projet. Il s'agit des parcelles K 90 et 660 (Prat Souteyran) pour des emprises respectives de 235 et 430 m², et de la parcelle K 228 (Montgros) pour une remise de 200 m².

Le Département propose un prix d'achat de 0.15€/m², soit un total de 99.75 € pour les parcelles K90 et K 660, et 30 € pour la parcelle K 228.

Le prix de vente sera définitivement calculé en fonction de la surface arpentée par le géomètre-expert après travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter cette offre pour permettre la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de vendre des terrains au Conseil Départemental pour la réalisation de travaux d'amélioration de la RD 20.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de la promesse de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de tous les documents nécessaires à la vente, y compris d'éventuels actes notariés.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphane Maurin

